

# CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 31 MARS 2021

# RAPPEL

LE COMPTE RENDU DE SÉANCE VISE NOTAMMENT À INFORMER LES ADMINISTRÉS DES ACTES ADMINISTRATIFS SOUMIS AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL OU TRANSMIS POUR SON INFORMATION

L'an deux mille vingt et un, le 31 mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Ville du Vésinet, légalement convoqué le 25 mars 2021, s'est réuni à distance, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur le Maire Bruno CORADETTI.

# **PRÉSENTS**:

M. CORADETTI, Maire,

M. BONNET, Mme NANOUX, M. MAETZ, Mme ROMAN, M. GUEREMY, Mme VICQ-APPAS, M. FAOUSSI, Mme ROUILLON, Maires adjoints.

Mme DORO, Mme DELPEUCH, M. MANDAGARAN, M. LE MASSON, Mme BRAUN-PIVET, M. ASSOUS, Mme LONARDI, M. VIDAL, Mme LE ROUX (arrivée à 20h15), M. HENTZ (arrivé à 20h25), Mme BELOUAH, Mme CARRE, M. GRIPOIX, Mme de MENGIN FONDRAGON, M. GOETSCHY, Mme PONCELET, M. MOLLY-MITTON, M. GROUCHKO, Mme POLITIS, M. GLUCK (arrivé à 20h10), Mme CABOSSIORAS, M. BURG (arrivé à 20h20), M. de CHAMBORANT, Conseillers municipaux.

# **ABSENTS EXCUSÉS:**

M. FELLBOM a donné pouvoir à Mme LE ROUX

M. GROUCHKO a donné pouvoir à Mme POLITIS (en cas de déconnexion)

# **SECRÉTAIRE DE SÉANCE:**

M. BONNET

# APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2021

Le compte rendu de la séance est approuvé.

# **DÉLIBÉRATIONS**

# 1279-01 - CREATION D'UN TARIF POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN CAVEAU D'OCCASION AU CIMETIERE DU VESINET

Monsieur Olivier BONNET informe préalablement les membres du Conseil municipal que la loi de finances pour 2021 a opéré la suppression de la taxe d'inhumation.

Il poursuit en indiquant qu'à ce jour il n'existe pas de tarif pour la mise à disposition, le temps de la concession, d'un caveau d'occasion, lorsque l'emplacement concédé en est doté.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de créer les tarifs suivants, pour la mise à disposition d'un caveau d'occasion :

Nombre de places	, 1	2	3	4 ou plus
	510 €	830 €	1 100 €	1 350 €

Il est précisé que ce montant sera versé lors de la première concession et ne sera pas dû en cas de renouvellement.

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission « Développement économique et Innovation – Tourisme – Culture et Associations, Communication, Evénementiel » en date du 15 mars 2021 et lors de la commission « Finances – Budget » en date du 16 mars 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier BONNET, Maire adjoint en charge du Développement économique, de l'Innovation et des Affaires générales, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la création des tarifs susmentionnés pour la mise à disposition d'un caveau d'occasion,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,

PREND ACTE de la suppression de la taxe d'inhumation décidée par la loi.

# 1279-02 - BUDGET VILLE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur Ludovic MAETZ rappelle aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission « Finances – Budget » en date du 16 mars 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ludovic MAETZ, Maire adjoint en charge des Finances, du Budget et des Achats publics, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

# APPROUVE le compte de gestion 2020 du budget Ville, qui se présente comme suit :

1-Section d'investissement		2-Section de fonctionnement	
Dépenses	4 667 425,88 €	Dépenses	25 146 738,59 €
Recettes	14 328 241,32 €	Recettes	26 068 965,74 €
Déficit exercice 2019	3 893 904,33 €	Excédent exercice 2019	3 019 795,42 €
Excédent	5 766 911,11 €	Excédent	3 942 022,57 €

# 1279-03 - BUDGET VILLE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur Ludovic MAETZ rappelle aux membres du Conseil municipal que le compte administratif reflète les écritures comptables réalisées tout au long de l'année 2020, et doit être conforme au compte de gestion tenu par le comptable de la collectivité.

**Considérant** que le projet de délibération a été présenté lors de la commission « Finances – Budget » en date du 16 mars 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ludovic MAETZ, Maire adjoint en charge des Finances, du Budget et des Achats publics et, après en avoir délibéré, Monsieur Bruno CORADETTI, Maire du Vésinet, s'étant retiré au moment du vote, la présidence étant assurée par Madame Catherine LE ROUX, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget Ville, lequel présente les résultats suivants, qui sont conformes au compte de gestion :

1-Section d'investissement		2-Section de fonctionnement	
Dépenses	4 667 425,88 €	Dépenses	25 146 738,59 €
Recettes	14 328 241,32 €	Recettes	26 068 965,74 €
Déficit exercice 2019	3 893 904,33 €	Excédent exercice 2019	3 019 795,42 €
Excédent	5 766 911,11 €	Excédent	3 942 022,57 €

Pour mémoire, les restes à réaliser de la section d'investissement sont les suivants :

Restes à	<u>réaliser</u>
Dépenses	2 316 385,63 €
Recettes	0 €

# 1279-04 - BUDGET VILLE - AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Monsieur Ludovic MAETZ rappelle aux membres du Conseil municipal que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 est constaté tel qu'attesté par le compte de gestion du Trésorier Principal, et par le compte administratif 2020.

Le résultat positif doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget, en tenant compte des restes à réaliser;
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de report à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Le compte administratif 2020 du budget de la Ville enregistre :

# Pour la section d'investissement :

Un excédent de 5 766 911,11 €. Le résultat d'investissement corrigé des restes à réaliser de 2020 (de 2 316 385,63 €) présente un excédent de 3 450 525,48 €.

# Pour la section de fonctionnement :

Un excédent de 3 942 022,57 €.

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission « Finances – Budget » en date du 16 mars 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ludovic MAETZ, Maire adjoint en charge des Finances, du Budget et des Achats publics, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AFFECTE** les excédents de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget de la Ville de la façon suivante :

- 3 450 525,48 € en section d'investissement au compte R001;
- 3 942 022,57 € en section de fonctionnement au compte R002.

# 1279-05 - BUDGET VILLE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES IMPOTS LOCAUX 2021

Monsieur Ludovic MAETZ rappelle aux membres du Conseil municipal que le Budget Primitif et les taux d'imposition communaux doivent être votés avant le 15 avril de l'exercice.

Il est également rappelé que le taux de la taxe d'habitation a été figé au taux de 2019.

En ce qui concerne le taux communal des taxes foncières, il reste inchangé.

Cependant, du fait du transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties aux communes, il convient que le Conseil municipal se prononce sur un taux de référence égal à la somme du taux communal conservé et du taux départemental 2020 de 11,58 %.

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission « Finances – Budget » en date du 16 mars 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ludovic MAETZ, Maire adjoint en charge des Finances, du Budget et des Achats publics, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSERVE les taux des taxes foncières 2020 comme suit :

	Taux communal 2020	Transfert du taux du département	Taux global communal 2021
Taxe foncière sur les Propriétés bâties	11,86 %	11,58 %	23,44 %
Taxe foncière sur les Propriétés non bâties	36,30 %	Néant	36,30 %

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à remplir et signer l'état 1259.

# <u>1279-06 - BUDGET VILLE - AUTORISATION DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021</u>

Monsieur Didier GUEREMY rappelle que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil municipal peut décider :

- > d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;
- d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° de l'article LO.6361-10 du Code général des collectivités territoriales vaut décision d'attribution des subventions.

Aussi, il convient désormais d'autoriser le versement desdites subventions dont la liste détaillée est jointe à la présente délibération, pour un montant total de 1 131 200 €.

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission « Développement économique et Innovation — Tourisme — Culture et Associations, Communication, Evénementiel » en date du 15 mars 2021 et lors de la commission « Finances — Budget » en date du 16 mars 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier GUEREMY, Maire adjoint en charge de la Vie Culturelle et Associative, des Conseils de Quartiers et des Jumelages, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. MOLLY-MITTON n'ayant pas pris part au vote) :

**AUTORISE** le versement des subventions dont la liste détaillée est jointe à la présente délibération.

# 1279-07 - BUDGET VILLE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur Ludovic MAETZ, après avoir présenté le budget primitif 2021 de la Ville, propose au Conseil municipal d'adopter, par chapitre la section de fonctionnement, et par chapitre et par opération la section d'investissement du budget primitif 2021 de la Ville, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, et qui s'élève à :

Section de fonctionnement : 30 744 012 €

Section d'investissement : 13 763 302 €

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission « Finances – Budget » en date du 16 mars 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ludovic MAETZ, Maire adjoint en charge des Finances, du Budget et des Achats publics, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 6 voix contre (Mme POLITIS, M. GROUCHKO, M. GLUCK, Mme CABOSSIORAS, M. BURG, M. de CHAMBORANT) et 5 abstentions (M. GRIPOIX, M. GOESTCHY, Mme de MENGIN FONDRAGON, Mme PONCELET, M. MOLLY-MITTON):

**ADOPTE** le budget primitif 2021 de la Ville par chapitre en section de fonctionnement, qui s'élève en dépenses et en recettes à : 30 744 012 €, avec :

# **♦** Dépenses:

Soit un total de		30 744 012,00 €
Chapitre 022 Dépenses imprévues		40 000,00 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre		360 000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	5 579 441,25 €
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et prov.	110 000,00 €
assainissement	"	
Avec au compte 678 – intégration du résultat du budget		394 805,44 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	484 804,15 €
Chapitre 66	Charges financières	410 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	2 724 943,00 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	1 906 453,60 €
Chapitre 012	Charges de personnel	12 800 000,00 €
Chapitre 011	Charges à caractère général	6 328 370,00 €

# **♣** Recettes :

Soit un total de		30 744 012,00 €
Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté		3 942 022,57 €
Chapitre 78	Reprises / amortissements, et provisions	150 000,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	420 000,00 €
Chapitre 74	Dotations subventions participations	3 988 000,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	18 375 989,43 €
Chapitre 70	Produits des services, du domaine	3 748 000,00 €
Chapitre 013	Atténuation de charges	120 000,00 €

**ADOPTE**, par chapitre et par opération la section d'investissement, qui s'élève en dépenses et en recettes à 13 763 302 €, avec :

# **↓** Dépenses :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	949 300,00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées	390 000,37 €
Chapitre 20	Immobilisation incorporelles	410 616,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles Restes à réaliser	699 392,68 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	2 039 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisation corporelles Restes à réaliser	1 585 992,95 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières Restes à réaliser	31 000,00 €
Chapitre 458 Opérations sous mandat (eaux pluviales)		100 000,00 €
OPERATION ZAC PRINCESSE		3 540 000,00 €
OPERATION PADEL		96 000,00 €
OPERATION VIDEOPROTECTION		680 000,00 €
OPERATION RENOVATION CENTRE VILLE		300 000,00 €
OPERATION PLAN MOBILITE		50 000,00 €
OPERATION BUDGET PARTICIPATIF		100 000,00 €

870 000,00 €
1 000 000,00 €
350 000,00 €
50 000,00 €
172 000,00 €
350 000,00 €
13 763 302,00 €

# \* Recettes:

Chapitre 001		3 450 525,48 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	5 579 441,25 €
Chapitre 024	Produits de cession des immobilisations	340 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre	360 000,00 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	2 286 057,80 €
Avec au comp capitalisés – rés	286 057,80 €	
Chapitre 13	Subventions d'investissement	453 000,72 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 194 276,75 €
Chapitre 458	Opérations sous mandat (eaux pluviales)	100 000,00 €
	13 763 302,00 €	

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou toute personne ayant délégation pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

# <u>1279-08 - BUDGET STATIONNEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION</u> 2020

Monsieur Ludovic MAETZ rappelle aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission « Finances – Budget » en date du 16 mars 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ludovic MAETZ, Maire adjoint en charge des Finances, du Budget et des Achats publics, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le compte de gestion 2020 du budget Stationnement souterrain, qui se présente comme suit :

1-Section d'investissement		2-Section d'exploitation	
Dépenses	112 994,29 €	Dépenses	104 832,25 €
Recettes	133 142,18 €	Recettes	190 260,25 €
Déficit exercice 2019	130 651,18 €	Excédent exercice 2019	329 012,08 €
Déficit	243 645,47 €	Excédent	414 440,08 €

# <u>1279-09 -- BUDGET STATIONNEMENT -- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF</u> 2020

Monsieur Ludovic MAETZ rappelle aux membres du Conseil municipal que le compte administratif reflète les écritures comptables réalisées tout au long de l'année 2020, et doit être conforme au compte de gestion tenu par le comptable de la collectivité.

**Considérant** que le projet de délibération a été présenté lors de la commission « Finances – Budget » en date du 16 mars 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ludovic MAETZ, Maire adjoint en charge des Finances, du Budget et des Achats publics et, après en avoir délibéré, Monsieur Bruno CORADETTI, Maire du Vésinet, s'étant retiré au moment du vote, la présidence étant assurée par Madame Catherine LE ROUX, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget annexe stationnement souterrain, lequel présente les résultats suivants, qui sont conformes à ceux du compte de gestion :

1-Section d'investissement		2-Section d'exploitation	
Dépenses	112 994,29 €	Dépenses	104 832,25 €
Recettes	133 142,18 €	Recettes	190 260,25 €
Déficit exercice 2019	130 651,18 €	Excédent exercice 2019	329 012,08 €
Déficit	243 645,47 €	Excédent	414 440,08 €

Pour mémoire, les restes à réaliser de la section d'investissement sont les suivants :

Restes à réal	iser
Dépenses	3 970,34 €
Recettes	0€

# 1279-10 - BUDGET STATIONNEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Monsieur Ludovic MAETZ rappelle aux membres du Conseil municipal que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 est constaté tel qu'attesté par le compte de gestion du Trésorier Principal, et par le compte administratif 2020.

Le résultat positif doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur;
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget, en tenant compte des restes à réaliser;
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de report à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Le compte administratif 2020 du budget stationnement enregistre :

# Pour la section d'investissement :

Un déficit de 110 503,29 €. Le résultat d'investissement corrigé des restes à réaliser de 2020 (de 3 970,34 €) présente un déficit de 114 473,63 €.

#### Pour la section d'exploitation :

Un excédent de 414 440,08 €.

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission « Finances – Budget » en date du 16 mars 2021,

Après avoir entendu l'exposé Monsieur Ludovic MAETZ, Maire adjoint en charge des Finances, du Budget et des Achats publics, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AFFECTE** les excédents de la section d'exploitation de l'exercice 2020 du budget stationnement de la façon suivante :

- 114 473,63 € en section d'investissement au compte 1068 ;
- 299 966,45 € (représentant la différence entre l'excédent d'exploitation de 414 440,08 € et le déficit constaté en investissement de 114 473,63 €) en section d'exploitation au compte R002.

# 1279-11 -- BUDGET STATIONNEMENT -- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur Ludovic MAETZ, après avoir présenté le budget primitif 2021 du stationnement, propose au Conseil municipal d'adopter, par chapitre la section d'exploitation, et par chapitre la section d'investissement du budget annexe stationnement souterrain, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, et qui s'élève à :

Section de fonctionnement : 598 068 €
Section d'investissement : 468 540 €

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission « Finances – Budget » en date du 16 mars 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ludovic MAETZ, Maire adjoint en charge des Finances, du Budget et des Achats publics, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOPTE** le budget primitif 2021 du budget annexe stationnement souterrain, par chapitre en section d'exploitation, qui s'élève en dépenses et en recettes à 598 068 €, avec :

# ♣ Dépenses :

Chapitre 011	Charges à caractère général	136 050,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	20 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 700,00 €
Chapitre 66	Charges financières	65 750,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	2 499,34 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	20 000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	319 068,66 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre	33 000,00 €
	Soit un total de	598 068,00 €

# Recettes:

Chapitre 70	Produits des services, du domaine	260 099,55 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	2,00 €
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	299 966,45 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre	38 000,00 €
	Soit un total de	598 068,00 €

**ADOPTE** par chapitre la section d'investissement, qui s'élève en dépenses et en recettes à 468 540 €, avec :

# Dépenses :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	119 700,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	196 366,37 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles - Restes à	3 970,34 €

	réaliser		
Chapitre 040	Opérations d'ordre		38 000,00 €
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté		110 503,29
,	· ·	€	7.0
	Soit un total de		468 540,00 €

# Recettes:

	Soit un total de	468 540,00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	319 068,66 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre	33 000,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 997,71 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	114 473,63 €

# <u>1279-12 - BUDGET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION</u> <u>2020</u>

Monsieur Ludovic MAETZ rappelle aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Considérant** que le projet de délibération a été présenté lors de la commission « Finances – Budget » en date du 16 mars 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ludovic MAETZ, Maire adjoint en charge des Finances, du Budget et des Achats publics, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le compte de gestion 2020 du budget Assainissement, qui se présente comme suit :

1-Section d'investissement		ent 2-Section de fonctionnement	
Dépenses	0 €	Dépenses	538 582,08 €
Recettes	0 €	Recettes	538 582,08 €
Déficit exercice 2019	0 €	Excédent exercice 2019	0€
Excédent	0 €	Excédent	0€

# <u> 1279-13 – BUDGET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF</u> 2020

Monsieur Ludovic MAETZ rappelle aux membres du Conseil municipal que le compte administratif reflète les écritures comptables réalisées tout au long de l'année 2020, et doit être conforme au compte de gestion tenu par le comptable de la collectivité.

Il est également rappelé que les résultats 2019 du budget assainissement ont été affectés au budget de la Ville par délibération en date du 11 juin 2020.

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission « Finances – Budget » en date du 16 mars 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ludovic MAETZ, Maire adjoint en charge des Finances, du Budget et des Achats publics et, après en avoir délibéré, Monsieur Bruno CORADETTI, Maire du Vésinet, s'étant retiré au moment du vote, la présidence étant assurée par Madame Catherine LE ROUX, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget assainissement, lequel présente les résultats suivants, qui sont conformes à ceux du compte de gestion :

1-Section d'investissement		2-Section de fonctionnement	
Dépenses	0€	Dépenses	538 582,08 €
Recettes	0€	Recettes	538 582,08 €
Déficit exercice 2019	0€	Excédent exercice 2019	0 €
Excédent	0€	Excédent	0 €

Pour mémoire, les restes à réaliser de la section d'investissement sont les suivants :

Restes	<u>à réaliser</u>
Dépenses	163 115,62 €
Recettes	163 115,62 €

# 1279-14 - BUDGET ASSAINISSEMENT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur Ludovic MAETZ, après avoir présenté le budget primitif 2021 du budget annexe assainissement, propose au Conseil municipal d'adopter, par chapitre la section d'exploitation, et par chapitre la section d'investissement du budget, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, et qui s'élève à :

Section de fonctionnement : 1 009 457 €

> Section d'investissement : 391 847 €

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission « Finances – Budget » en date du 16 mars 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ludovic MAETZ, Maire adjoint en charge des Finances, du Budget et des Achats publics, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOPTE** le budget primitif 2021 du budget annexe de l'assainissement, par chapitre en section d'exploitation, qui s'élève en dépenses et en recettes à 1 009 457 €, avec :

#### 

Chapitre 011	Charges à caractère général	398 457,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	620 000,00 €
	Soit un total de	1 009 457,00 €

#### Recettes:

Chapitre 70 Produits des services, du domaine		1 009 457,00 €
	Soit un total de	1 009 457,00 €

# ADOPTE par chapitre la section d'investissement à 391 847 €, avec :

# ↓ Dépenses :

Chapitre 45	Comptabilité distincte rattachée (compte 458101)	391 847,00 €
	Soit un total de	391 847,00 €

# Recettes:

Chapitre 45	Comptabilité distincte rattachée (com 458201)	pte 391 847,00 €
Soit un total de		391 847,00 €

# 1279-15 - MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient d'instaurer au sein de la Commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour ses agents.

Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée aux fonctions exercées par l'agent, il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois :

- Statut des bénéficiaires ;
- Modalités d'attribution individuelle ;
- Conditions de cumul :
- Détermination des groupes de fonction et des montants maxima ;
- Cadence de versement de l'IFSE;
- Conditions et cadences de réexamen de l'IFSE :
- Prise en compte de l'expérience professionnelle :
- Cadre d'emplois des bénéficiaires ;
- Modulation du fait des absences.

Monsieur le Maire expose ainsi à l'assemblée qu'il est envisagé d'instituer l'IFSE, composante fixe du RIFSEEP, comme suit :

# I. Dispositions générales à l'ensemble des filières

#### A. Les bénéficiaires

#### Le RIFSEEP est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel (au prorata de leur temps de travail);
- ➤ Ce régime sera également appliqué aux **agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune, à temps complet, non complet ou à temps partiel (au prorata de leur temps de travail).

Ne sont pas concernés par le RIFSEEP (non éligibles) :

- Les agents contractuels en contrat de droit privé (contrats aidés, apprentis);
- > Les agents de Police municipale et les cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et assistants d'enseignement artistique.

#### B. Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

#### C. Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est, par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR) ;
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS);
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) ;
- la prime de service et de rendement (PSR);
- l'indemnité spécifique de service (ISS) ;
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes ;
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement);
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.);
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

# II. <u>Mise en œuvre de l'IFSE : détermination des groupes de fonctions et des montants maxima</u>

# A. Cadre général

Il est instauré, au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées, d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée, d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné, sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

# B. Conditions de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

# C. Conditions de réexamen

Le montant mensuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- ➤ En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions);
- > A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- > En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

# D. Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants (détails en annexe 2):

- Capacité à exploiter l'expérience acquise ;
- > Parcours professionnel de l'agent avant et depuis la prise de poste ;
- > Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétences, en fonction, avant et depuis l'affectation au poste ;
- > Conditions d'acquisitions de l'expérience : autonomie, variété, complexité, polyvalence, transversalité, etc. ;
- > Réalisation d'un travail exceptionnel;
- > Conduite de plusieurs projets ou d'un projet d'envergure ;
- Tutorat;
- Diffusion de son savoir à autrui.

#### E. Conditions d'attribution

Bénéficieront de l'IFSE les cadres d'emplois et emplois éligibles règlementairement dont la liste par cadre d'emplois figure en annexe de la présente délibération.

# F. Modulation de l'IFSE du fait des absences

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- ➤ En cas de congé maladie ordinaire, l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.
- > En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service / accident du travail, l'IFSE est maintenue intégralement.
- ➤ En cas de congé de longue maladie (CLM) et de congé de longue durée (CLD), l'IFSE est interrompue. Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire, placé rétroactivement en CLM ou CLD conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le congé de maladie ordinaire.
- ➤ En cas de congé annuel, de congé maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenue intégralement.

# III. <u>Date d'effet de la première phase de mise en place (à savoir la transformation</u> des différentes primes de part fixe en une seule IFSE au 1<sup>er</sup> mai 2021

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> mai 2021, sous réserve que les modalités techniques (essentiellement liées au traitement informatisé de la paie) le permettent.

Cette délibération vise à poser le cadre du RIFSEEP. La seconde étape de mise en place de ce nouveau régime indemnitaire (part variable CIA notamment) interviendra après le Conseil municipal du mois de mai 2021.

# IV. Dispositions relatives au régime indemnitaire existant

A compter de cette entrée en vigueur, est abrogé :

➢ l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions mises en place antérieurement par délibération au sein de la Commune, en vertu du principe de parité, à l'exception de celles visées expressément dans la présente délibération.

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission « Personnel – Organisation » en date du 9 mars 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### DÉCIDE :

- D'instaurer l'IFSE par report des primes fixes et transformation en une seule dans un premier temps,
- Que les crédits correspondants et inscrits au budget restent inchangés dans le cadre de cette première phase dans l'attente de la cotation des postes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les arrêtés individuels, les contrats de travail et tous les documents afférents à la mise en place de l'IFSE,

PRÉCISE que les crédits prévus au budget 2021, chapitre 012, tiennent compte de ces modifications.

# <u>1279-16 – ADHESION DU VESINET AU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES</u>

Madame Martine NANOUX expose à l'assemblée que l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), est née face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population.

L'objectif poursuivi est d'adapter le territoire à une population avançant dans l'âge, pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau francophone des Villes amies des aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer, au niveau francophone, la démarche initiée par le réseau mondial des Villes amies des aînés de l'OMS.

Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre d'un projet défini en la matière et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant l'activité des habitants avançant dans l'âge et en soutenant la dynamique « Villes amies des aînés » autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Madame Martine NANOUX expose ainsi à l'assemblée l'importance et l'intérêt pour la ville du Vésinet de participer à cette dynamique et d'adhérer au Réseau francophone des Villes amies des aînés (RFVAA).

Aussi, la Ville et le Centre communal d'action sociale (CCAS) s'engagent à mettre en œuvre les principes fondamentaux ainsi que les différentes étapes de la démarche « Villes amies des aînés », à savoir :

- > Elaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques « Villes amies des aînés » \* ;
- Définir un plan d'action « Villes amies des aînés », le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- ➤ Informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- Participer à la vie du Réseau : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyages d'étude, concours « Villes amies des aînés », etc.).

Les domaines concernés sont : les transports et la mobilité ; l'habitat ; les espaces extérieurs et les bâtiments ; le lien social et la solidarité ; la culture et les loisirs ; la participation citoyenne et l'emploi ; l'autonomie, les services et les soins ; l'information et la communication.

Considérant que le projet de délibération a aussi fait l'objet d'une présentation lors du Conseil d'administration du CCAS en date du 8 décembre 2021,

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission « Solidarités – Santé » en date du 17 mars 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Martine NANOUX, Maire adjoint en charge de la Santé, des Affaires sociales, de la Solidarité et des Seniors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin public, en acceptant à l'unanimité d'écarter le scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité:

**DÉCIDE** l'adhésion de la Ville au Réseau francophone des Villes amies des aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes amies des aînés de l'OMS),

**DÉSIGNE** Madame Martine NANOUX comme titulaire pour représenter la Ville au sein du Conseil d'administration et Madame Virginie DORO comme membre suppléant,

S'ENGAGE à verser annuellement la cotisation, dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (315 € en 2021),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

# 1279-17 - AUTORISATION DU RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le Service civique est un engagement volontaire de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : Culture et loisirs, Développement international et action humanitaire, Éducation pour tous, Environnement, Intervention d'urgence en cas de crise, Mémoire et citoyenneté, Santé, Solidarité, Sport.

Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans), sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'engagement de Service civique s'inscrit dans le cadre du Code du service national.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaires d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5ème échelon ou au-delà, bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) et l'Aide au logement.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le Service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission « Personnel – Organisation » en date du 9 mars 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de mettre en place le dispositif du Service civique au sein de la Ville à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités préalables à sa mise en œuvre,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de Service civique avec les volontaires ainsi que les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport,

INSCRIT au budget les crédits correspondants (chapitre 012) au versement de l'indemnité complémentaire.

# 1279-18 - GARANTIE D'EMPRUNT EN CONTREPARTIE DE LA RESERVATION DE LOGEMENTS ENTRE LA VILLE ET IMMOBILIERE 3F : ACQUISITION EN VEFA DE 17 LOGEMENTS SOCIAUX, OPERATION FRANCO-SUISSE AU 2 A 4 RUE DE VERDUN / SANS NUMERO RUE DE L'ECLUSE

Monsieur Ludovic MAETZ rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un permis de construire a été délivré à Franco-Suisse 11 février 2019, modifié le 29 mai 2020, pour la réalisation d'un programme de 43 logements comportant 26 logements en accession et 17 logements sociaux comprenant 5 PLAI – 9 PLUS – 3 PLS, dans l'immeuble actuellement en cours de construction.

L'Immobilière 3F a acquis, en VEFA, auprès de Franco-Suisse, la cage d'escalier B qui dessert les 17 logements sociaux.

Monsieur Ludovic MAETZ indique qu'une délibération doit intervenir pour statuer sur les conditions de la garantie des emprunts octroyés par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) au bailleur social.

La garantie d'emprunt correspond à la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°118074 consenti par la Banque des Territoires de la CDC, d'un montant total d'un million quatre-cent-cinquante-sept mille euros (1 457 000,00 €) constitué de six lignes de prêt :

- > CPLS complémentaire au PLS 2019, d'un montant de cent seize mille euros (116 000,00 €) pour une durée de 40 ans ;
- > PLAI foncier, d'un montant de deux cent quatre-vingt-un mille euros (281 000,00 €) pour une durée de 60 ans ;
- > PLS PLSDD 2019, d'un montant de deux cent soixante et un mille euros (261 000,00 €) pour une durée de 40 ans ;

- PLUS, d'un montant de cent vingt et un mille euros (121 000,00 €) pour une durée de 40 ans ;
- ➤ PLUS foncier, d'un montant de cinq cent vingt-cinq mille euros (525 000,00 €) pour une durée de 60 ans;
- > PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de cent cinquante-trois mille euros (153 000,00 €) pour une durée de 40 ans ;

souscrit par l'emprunteur auprès de la CDC et remboursable sur les durées décrites ci-dessus.

Le contrat de prêt est joint en annexe et il fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la Commune bénéficiera d'un contingent de 3 logements répartis de la façon suivante :

- > 1 T1 PLUS
- > 2 T2 dont 1 PLUS et 1 PLAI

et ce, pendant la durée d'amortissement des prêts.

Le projet de convention de réservation de ces logements est joint à la présente délibération.

Les autres documents présentant les éléments de l'opération de garantie d'emprunt en contrepartie de la réservation de logements sont également joints en annexe de la présente délibération.

**Considérant** que le projet de délibération a été présenté lors de la commission « Finances – Budget » en date du 16 mars 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ludovic MAETZ, Maire adjoint en charge des Finances, du Budget et des Achats publics, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** la Ville du Vésinet à apporter sa garantie à l'emprunt susmentionné et aux conditions ci-dessus, en contrepartie de la réservation des 3 logements, conformément à l'ensemble des documents joints en annexe,

**APPROUVE** les termes de la convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie d'emprunt, jointe en annexe de la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

# 1279-19 -- CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA) DES LOGEMENTS SOCIAUX

Madame Martine NANOUX expose aux membres du Conseil municipal que les lois ALUR, LAMY et ELAN ont confié aux intercommunalités un rôle de pilotage dans l'élaboration d'une politique d'attribution intercommunale pour les logements sociaux.

Cette politique intercommunale d'attributions est définie dans un cadre concerté avec l'ensemble des acteurs de la Conférence intercommunale du logement (CIL), co-présidée par le Président de l'intercommunalité et le Préfet, et composée de l'ensemble des acteurs du logement social du territoire :

- Les maires des communes membres et les présidents des Conseils départementaux
- Les bailleurs sociaux et les réservataires de logements sociaux,
- Les associations de locataires,
- Les organismes et les associations d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

Ces lois imposent de définir, dans le cadre des CIL :

- > Un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID),
- > Un document-cadre définissant les orientations stratégiques en matière d'attributions des logements sociaux,
- ➤ Une Convention intercommunale d'attribution (CIA) qui décline de façon opérationnelle les orientations et les objectifs du document-cadre par acteurs.

Madame Martine NANOUX informe l'assemblée qu'après plusieurs mois de travail réalisé dans le cadre d'ateliers partenariaux, la CIL, réunie en séance plénière le 5 juillet 2019, a adopté le PPGDLSID ainsi que le document-cadre, sur le périmètre de la communauté d'agglomération.

Le document-cadre a ensuite été adopté en Conseil communautaire le 19 septembre 2019, puis par arrêté du Préfet le 8 novembre 2019.

Le projet de CIA a été présenté le 20 décembre 2019 devant les membres de la CIL réunis en séance plénière et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

La convention décline de manière opérationnelle les orientations relatives à la politique d'attribution définies dans le document-cadre d'orientations.

Des objectifs quantifiés d'attribution imposés par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté ont été inscrits dans le document-cadre d'orientations :

- ➢ Hors quartiers prioritaires de la politique de la ville et hors anciennes ZUS (Zones urbaines sensibles): consacrer 25 % des attributions suivies d'un bail signé, pour des demandeurs du 1er quartile ou des ménages concernés par les démolitions dans les projets de renouvellement urbain.
  - Le principe retenu dans la CIA est celui d'une déclinaison homogène pour toutes les communes et pour tous les bailleurs signataires.
- ➤ En quartier prioritaire : poursuivre la dynamique engagée, à savoir un taux de 75 % d'attributions pour les demandeurs des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> quartiles.
  - Les principes retenus dans la CIA sont de ne pas décliner cet objectif par bailleur et de ne pas le territorialiser par quartier prioritaire.

> 25 % d'attributions pour des publics prioritaires dans tous les contingents et dans les logements non réservés des bailleurs.

Le principe retenu dans la CIA est que l'objectif s'appliquera à chaque réservataire (25 % sur chaque contingent) ainsi qu'au travers de l'accord collectif départemental, dans un souci d'équilibre de l'occupation.

La CIA précise et définit un plan d'actions qui permettra de mettre en œuvre ces objectifs de manière adaptée au territoire :

Numéro de l'action	Intitulé de l'action				
Actions sur l'offre					
Action n° 1	Suivre l'évolution des besoins et définir une programmation de logements adaptée.				
Action n° 2	Mettre en œuvre le NPNRU (Nouveau programme national de renouvellement urbain) sur le quartier du plateau à Sartrouville.				
Action n° 3	Poursuivre la réhabilitation et l'adaptation du parc locatif social existant pour garantir son attractivité dans la durée et offrir une diversité de profils de ménages.				
Action n° 4	Elaborer des plans d'action partenariaux (interventions ou actions préventives) pour agir sur les résidences fragiles ou avec un risque de fragilisation.				
Communication et promotion sur le parc locatif social (offre, conditions d'éligibilité)					
Action n° 5	Mettre en œuvre une stratégie collective proactive pour promouvoir et communiquer sur le parc locatif social, notamment en direction des publics éligibles aux PLS/PLI.				
Action n° 6	Accompagner le déploiement des nouveaux dispositifs pour favoriser l'amélioration de la mobilité résidentielle au sein du parc locatif social.				
	Organisation partenariale et outils de pilotage				
Action n° 7	Finaliser la construction d'un dispositif d'observation et de veille de l'évolution de la fragilité d'occupation des résidences.				
Action n° 8	Expérimenter des instances de coordination inter-réservataires pour favoriser la mixité dans les programmes neufs.				
Action n° 9	Améliorer la réponse aux situations complexes au travers de la mise en place d'une instance dédiée.				
Action n° 10	Réaffirmer le rôle des CALEOL (Commission d'attribution des logements et d'examen d'occupation des logements) : mettre en place des modalités de fonctionnement favorisant la participation des communes.				

Cette convention est un outil stratégique pour l'ensemble des communes de la CASGBS :

- ➤ Le plan d'actions créé les conditions d'une pérennisation des équilibres d'occupation dans le parc social ;
- Les outils inscrits dans la convention permettront d'assurer aux communes que la mise en œuvre des objectifs par les différentes parties prenantes (Etat, Action Logement, bailleurs) ne contribuera pas à fragiliser l'occupation du parc social;
- > Des bilans annuels permettront d'évaluer les actions mises en place.

La Convention intercommunale d'attribution (CIA) est signée par les partenaires de la CIL : l'Etat, la Communauté d'agglomération, les communes, les départements des Yvelines et du Val d'Oise, les bailleurs, Action Logement, les associations d'insertion par le logement.

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission « Solidarités – Santé » en date du 17 mars 2021,

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors du Conseil municipal du 25 novembre 2020, tenu de manière dématérialisée, et que, par suite d'une demande de vote à bulletin secret, conformément à l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, modifiée par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, ce point a dû être reporté à une séance ultérieure, qui ne peut se tenir par voie dématérialisée,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Martine NANOUX, Maire-adjointe en charge de la Santé, des Affaires sociales, de la Solidarité et des Seniors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 11 voix contre (M. GRIPOIX, M. GOESTCHY, Mme de MENGIN FONDRAGON, Mme PONCELET, M. MOLLY-MITTON, Mme POLITIS, M. GROUCHKO, M. GLUCK, Mme CABOSSIORAS, M. BURG et M. de CHAMBORANT):

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention intercommunale d'attribution, jointe en annexe de la présente délibération, ainsi que tout document y afférent.

# COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal qu'en vertu de l'article L.2122-22 de ce même Code, il a été décidé :

2021/02 - 01/02/2021

# MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX

**Considérant** que, par convention d'une durée de trois ans en date du 29 septembre 2014 à effet du 15 septembre 2014, ayant fait l'objet de plusieurs renouvellements d'un an, dont le dernier à compter du 1<sup>er</sup> février 2020, la Ville du Vésinet a mis à disposition de l'Association des Enfants Précoces (AFEP) des locaux sis 22 rue Jean Laurent au Vésinet, pour l'aider à développer son action,

Considérant que cette convention est venue à expiration,

#### Il a été décidé :

<u>ARTICLE 1</u>: de signer avec l'Association des Enfants Précoces (AFEP), représentée par sa Présidente, madame Vlinka ANTELME, une convention en renouvellement pour la mise à disposition du local communal sis 22 rue Jean Laurent au Vésinet.

<u>ARTICLE 2</u>: cette convention, conclue en renouvellement pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, précise la composition des locaux, les conditions de leur mise à disposition, les conditions de sécurité à respecter et les conditions de résiliation.

2021/03 - 01/03/2021

TARIFICATION SPECIFIQUE ACCORDEE A LA MECS SAINT CHARLES POUR LES ENFANTS QU'ELLE ACCUEILLE ET INSCRIT AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES

Considérant que l'établissement Maison d'Enfants à Caractères Social Saint Charles, dit « MECS Saint Charles », accueille des enfants placés par l'Aide sociale à l'enfance,

Considérant que les enfants sont scolarisés dans les différents établissements de la commune, à la demande de la Ville du Vésinet, et qu'ils sont inscrits aux différentes activités périscolaires par la « MECS Saint Charles »,

Considérant que le règlement intérieur aux activités périscolaires prévoit que, pour le calcul du quotient familial, les familles de la Ville du Vésinet se doivent de fournir l'avis d'imposition N sur les revenus N-1,

Considérant que la « MECS Saint Charles » n'est pas en mesure de fournir les avis d'imposition des familles des enfants inscrits,

Il a été décidé de facturer à la « MECS Saint Charles » uniquement à la présence effective des enfants à l'accueil du matin,

**D'appliquer** aux enfants accueillis par cet établissement le tarif de la tranche 3 pour la restauration scolaire.

**D'appliquer** le tarif de la tranche B pour les autres activités périscolaires : accueil du matin, étude du soir, accueil de loisirs (mercredi, soirs et vacances scolaires).

2021/04 - 18/03/2021

REVISION DU MONTANT DES TAXES, CONCESSIONS ET CASES DU CIMETIERE COMMUNAL

Vu la délibération annuelle fixant les tarifs des différentes catégories de concessions,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière du Vésinet,

Considérant que la délibération susmentionnée délègue notamment au Maire la compétence pour décider de la révision périodique des tarifs existants et, d'une manière générale, de tous les droits existants prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant qu'il convient fixer les tarifs des caveaux d'occasion funéraires et cases de colombarium en les augmentant de 1 % par an afin de tenir compte du taux d'inflation, les tarifs n'ayant pas été revus pour les concessions et cases depuis le 27 août 2014,

Considérant que les tarifs des cavurnes ont été créés en 2018 et ne seront pas revus,

Considérant que la loi des finances 2021 abroge l'article L.2223-22 du CGCT et qu'ainsi la taxe inhumation est supprimée,

Il a été décidé de réviser les tarifs des taxes, concessions et cases du cimetière communal, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, comme suit :

Taxes funéraires	TARIFS 2014	TARIFS PROPOSÉS 2021	
raxes funeraires	TARIFS 2014	TARIFS PROPOSES 2021	
Taxes funéraires d'inhumation	104 €	supprimé	
Dépôt de cendres	104 €	supprimé	
Taxe d'ouverture et de fermeture du caveau provisoire	121 €	129 €	
Taxe de dépôt au caveau provisoire par jour	4 €	4 €	
Vacation de police	20 €	20 €	
Concessions et cases de colombarium	TARIFS 2014	TARIFS PROPOSÉS 2021	
Concessions de 15 ans	366 €	392 €	
Concessions de 30 ans	887 €	951 €	
Concessions de 50 ans	1 440 €	1 544 €	
	TARIFS 2018 INCHANGÉS		
Cavurnes 15 ans	190 €		
Cavurnes 30 ans	450 €		
Cavurnes 50 ans	750 €		

2021/05 - 02/03/2021

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES COMMUNAUX POUR LA PRATIQUE DE LA PECHE AVEC L'ASSOCIATION L'EPUISETTE DU VESINET

Considérant que la pêche est interdite sur le territoire du Vésinet, sauf dans les lacs pour les associations de pêche qui disposent d'une convention avec la Ville encadrant leur pratique,

**Considérant** qu'une telle convention existait entre l'association l'Epuisette du Vésinet et la Ville mais qu'elle est arrivée à échéance,

# Il a été décidé :

<u>Article 1:</u> de signer avec l'Association L'Epuisette du Vésinet, représentée par son Président, Monsieur Thibaut GRIPOIX, une nouvelle convention pour la mise à disposition d'espaces communaux permettant la pratique de la pêche dans les lacs du Vésinet,

Article 2 : cette convention, conclue pour une durée de trois ans à compter du 2 mars 2021, renouvelable 3 (trois) fois dans la limite totale de douze (12) ans, moyennant paiement d'une redevance annuelle de cinq cents euros (500 €), précise les conditions de ce droit de pêche, les obligations de sécurité à respecter et les conditions de résiliation.

2021/06 - 17/03/2021

#### **REVISION DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT**

Vu la délibération n°1255-03 du 12 octobre 2017 fixant à 17 € le forfait post-stationnement, appliqué dès lors que le paiement immédiat du stationnement n'est pas suffisant au regard de la durée effectivement stationnée.

Considérant qu'il apparaît que le tarif actuel du forfait post-stationnement n'est pas assez dissuasif pour inciter les automobilistes à s'acquitter du paiement immédiat de leur stationnement,

#### Il a été décidé :

De fixer à 25 € le forfait post-stationnement,

De préciser que ce nouveau forfait s'applique à partir du 1er avril 2021.

2021/07 - 17/03/2021

#### REVISION DU TARIF DE TELESURVEILLANCE

Vu la délibération n°1214-04 du 4 octobre 2012 fixant à 240 € le tarif annuel du contrat de télésurveillance,

Considérant que ce tarif n'a pas évolué depuis près de dix ans, et qu'il convient de le réévaluer.

# Il a été décidé :

De fixer à 300 € le tarif annuel du contrat de télésurveillance,

De préciser que ce nouveau tarif annuel s'applique à partir du 1er avril 2021.

La séance est levée à 23h50

\*\*\*\*\*

Fait au Vésinet, le 1er avril 2021,

Maire

Bruno CORADETTI